

maintenant !

Chaque année, un coordonnateur est désigné pour les opérations de recensement et cinq agents recenseurs sont recrutés pour les opérations de collecte des données, qu'il vous est proposé de rémunérer de la façon suivante (identique à 2018) :

- 1,90 € brut par bulletin individuel collecté,
- 1,55 € brut par feuille de logement collectée,
- 1,20 € brut par feuille d'enquête famille,
- 16,00 € brut par séance de formation (hors personnel municipal),
- 90,00 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil,
- 90,00 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin.

Il est précisé qu'afin de couvrir les dépenses liées à l'ensemble de ces opérations effectuées au nom de l'Etat, la Ville a perçu pour l'année 2018, une dotation d'un montant de 6 312 € (pour mémoire, elle était de 6 363,00 € en 2017, 6 673,00 € en 2016, de 7 130,00 € en 2015, de 7 107,00 € en 2014, de 7 253,00 € en 2013, 7 297,00 € en 2012).

B – Recrutement de psychologues vacataires

La ville de Creil a recours au recrutement de personnels psychologues dans le cadre de vacations permettant de développer des actions de prévention autour de l'enfant, de soutien des équipes de professionnels et des parents dans les structures de la petite enfance.

L'ensemble de ces vacations interviendra durant la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 pour un volume maximum de 90 heures avec un taux horaire brut de rémunération de 30,00 €.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement de psychologues vacataires.

L'incidence financière consécutive à ces vacations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

C – Recrutement de pédiatres vacataires

L'intervention de pédiatres vacataires s'avère nécessaire dans les structures de la petite enfance afin d'assurer le suivi médical des enfants accueillis dans ces lieux.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement de pédiatres vacataires entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019 inclus pour un volume maximum de 60 heures sur la période. Le taux brut horaire de la vacation est fixé à 45,00 €.

L'incidence financière consécutive à ces créations de postes et vacations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1^{er} octobre 2018,
 Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 septembre 2018,
 Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de recruter 5 agents recenseurs pour les opérations de recensement devant se dérouler du 17 janvier au 23 février 2019, durée qui peut être prolongée à la demande de l'INSEE.

Article 2 : de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- 1,90 € brut par bulletin individuel collecté,
- 1,55 € brut par feuille de logement collectée,
- 1,20 € brut par feuille d'enquête famille,
- 16 € brut par séance de formation (hors personnel municipal),
- 90,00 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil,
- 90,00 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin.

Article 3 : d'autoriser le recrutement de psychologues vacataires entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019 pour un volume maximum de 90 heures. Le taux horaire de la rémunération brute est fixé à 30,00 €.

Article 4 : d'autoriser le recrutement de pédiatres vacataires entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019 pour un volume maximum de 60 heures sur la période. Le taux horaire brut de la rémunération est fixé à 45,00 €.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 16 OCT. 2018

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



3/3

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 18/10/18..

et publication ou notification le 18/10/18.....

affiché le16/10/18.....

CREIL, le18/10/2018.....

Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 18/10/2018
Reçu en préfecture le 18/10/2018
Affiché le 16/10/2018 
ID : 060-216001743-20181015-DLRG181015016-DE

[Faint, illegible text and a signature are visible in the bottom right corner of the page.]